

gros pamphlet, fort médiocre, sans portée, sans critique, et auquel son titre seul a valu un petit succès de curiosité. C'est faire injure à M. de Beust que de le lui attribuer. Il suffit de lire deux pages du livre pour reconnaître sa nationalité; il est belge. En effet, il a été écrit par « un né-natif de Belgique, » qu'il serait facile de nommer, si nous ne pensions que l'on ne doit jamais soulever le voile derrière lequel se cache un auteur anonyme. Si lourd et si diffus que soit cet ouvrage, il s'y rencontre deux observations vraies, que je crois devoir reproduire ici, car nous pouvons tous en faire notre profit. — « Le peuple français peut tout, excepté se conduire lui-même » (p. 68). — « Quel serait l'homme d'Etat assez osé, assez imprudent, pour vouloir édifier un projet sur ce caractère mobile, inconstant, pour confier les secrets de son pays, les confidences de sa politique et de ses alliés, à un peuple qui, tous les quinze ans, jette, avec ses souverains, son système gouvernemental par la fenêtre des Tuileries, et le lendemain publie consciencieusement les papiers secrets que l'Europe a pu lui confier? »

MIRAMAR.

M^{me} Grant (VII, 493). — M^{me} Grant fut la maîtresse et ensuite l'épouse légitime du fameux Talleyrand. C'est là « la singulière fortune » dont veut parler M. de Rémusat.

FALCO.

— Qui ne sait que M^{me} Grant, jeune Anglaise divorcée, devint la citoyenne Talleyrand, puis la duchesse de Talleyrand-Périgord, princesse de Bénévent, etc...! — Catherine-Noël Worlee, née à Tranquebar le 21 novembre 1762, épouse de Georges-François Grant, femme d'une beauté remarquable, mais d'un esprit très-médiocre, vint en Europe après avoir quitté l'Inde et fit à Hambourg la connaissance de Talleyrand, revenant lui-même des Etats-Unis. Elle le suivit à Paris, en mars 1796, après que, par l'intervention de Chénier, il eût été autorisé à revoir son pays, qu'il avait quitté, comme émigré, le 3 févr. 1794. Talleyrand vécut maritalement avec M^{me} Grant, malgré la présence, ou même (d'après le Mémorial de Sainte-Hélène) avec le consentement de son mari, qui était venu la retrouver, et dont Talleyrand aurait acheté le silence. Voulant faire cesser le scandale causé par ce concubinage, scandale d'autant plus grand que l'auteur occupait une position plus élevée (Talleyrand était alors ministre des relations extérieures), le divorce de M. et M^{me} Grant fut prononcé à la mairie du II^e arrondissement de Paris, le 18 germinal an VI (7 avril 1798). Néanmoins, il restait toujours un empêchement dirimant au mariage, Talleyrand ayant été, comme chacun sait, évêque d'Autun.

Mais, vers cette époque, ayant travaillé

activement à la conclusion du Concordat, il obtint en récompense de Pie VII le rappel de l'excommunication prononcée contre lui en 1790, et même un bref de sécularisation daté du 29 juin 1802, qui lui permit d'épouser sa belle maîtresse. D'après Michaud, ce mariage aurait eu lieu en secret à Epinay; mais c'est une erreur ou plutôt un mensonge volontaire, car il fut célébré à la mairie du X^e arrondissement de Paris, le 23 fructidor an X (10 septembre 1802), et eut pour témoins : Rœderer, l'amiral Bruix, le général Beurnonville, Sainte-Foy et le prince de Nassau.

Plus tard, M^{me} Grant se retira à Londres, où y fut, dit-on, reléguée par son nouveau mari, et y mourut.

Le musée de Versailles possède son portrait, peint par Gérard en 1805. A. D.

La particule nobiliaire DE (VII, 494). — Jamais, aux XVII^e et XVIII^e siècles, on n'a vu une phrase commencer par un génitif ou un ablatif, *de*. On ne doit mettre le *de* séparé qu'après Monsieur, Messire, Monseigneur, un titre ou un prénom. Je crois même que, comme le *sir* anglais, *messire* devrait toujours précéder un prénom.

Cela est si vrai, que, lorsque la particule est *du*, au lieu de *de*, au XVII^e siècle, quand on ne mettait ni titre ni prénom, on disait *le*. Exemple : *du* Bois, *le* Bois. Il en est autrement, quand la particule est soudée au nom : *Dubois*, *Delagrange*, etc. (Versailles.) BRIZUX.

Lucina sine concubitu (VII, 498). — Affirmer que l'arrêt existe réellement serait difficile, à la distance où nous sommes de l'époque où il a été rendu (1537 et non 1637), si les autorités qui nous l'ont conservé ne passaient pas pour être des plus sérieuses. Si la note de Chorier que cite M. A. D. est complète telle qu'il nous la communique, il n'y faut voir qu'un abrégé très-succinct de la délibération du Parlement. Mais Chorier, en matière de droit et de recherches sur les antiques coutumes du Dauphiné, jouit d'une excellente réputation, que ne parviendra pas à ternir son *Aloysia*, et il est probable qu'il ne parlait que pièces en main. Ce qui corrobore son dire, c'est que le texte complet de l'arrêt a été plusieurs fois reproduit depuis, entre autres par un jurisconsulte des plus estimés, de Ferrière, dans son *Dictionnaire de droit et de pratique* (Paris, 1771). C'est de là que l'ont tiré les divers éditeurs de *Lucina sine concubitu*, depuis 1786 jusqu'en 1865 (édition avec *Introduction et notes* de J. Assézat. Paris, Frédéric Henry). On y trouve les noms des roécécins et des matrones et l'exposé de leurs raisons pour croire à la possibilité du fait. Les docteurs font partie de la Faculté de Montpellier,